



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lieux de rétention

Question écrite n° 77835

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la vive émotion suscitée par l'ouverture prochaine du plus grand centre de rétention administrative sur la commune du Mesnil-Amelot près de l'aéroport international de Roissy-Charles-de-Gaulle dans le département de la Seine-et-Marne. Celui-ci sera composé de deux structures d'accueil de 120 places distantes de quelques mètres reliées par une passerelle de commandement dans une même enceinte. Il lui rappelle que la législation, et notamment le décret du 30 mai 2005, a pourtant fixé une limite de 140 places par centre de rétention. Il souhaite l'alerter sur le non-respect de la réglementation mais aussi sur les conditions extrêmement difficiles d'enfermement que vont être amenés à subir les étrangers qui seront placés dans ce centre. Ce camp de 240 places sera le plus grand de France, et poursuit la politique de « criminalisation des migrants » et « d'industrialisation de la rétention » que dénoncent un certain nombre d'associations, ainsi que les syndicats des avocats et de la magistrature. Il semblerait en effet que, d'exceptionnel, l'enfermement des personnes en situation irrégulière devienne un outil banal de la politique migratoire. Les conditions de rétention, avec des enceintes grillagées et barbelées, des caméras de surveillance et des détecteurs de mouvements, apparentent ce centre à l'univers carcéral. La construction envisagée de deux salles d'audience à proximité immédiate renforce le sentiment d'une « justice d'exception ». L'expérience a montré que ce type d'environnement particulièrement déshumanisé favorise le non-droit, les violences, automutilations et tentatives de suicide. Aussi il lui demande dans quelles conditions l'État entend garantir des conditions d'accueil acceptables pour les étrangers présents dans ce centre et le respect de l'intégrité de la personne humaine.

Texte de la réponse

Si les deux centres ont été construits sur une même parcelle et par le même service (service des infrastructures de la gendarmerie), ils sont totalement distincts. Ils ont une adresse différente, le centre de rétention administrative n° 2 est situé au 6, rue de Paris, route départementale 401, 77990 Le Mesnil-Amelot et le centre de rétention administrative n° 3 au 2, rue de Paris. Il y a, de surcroît, deux enceintes différentes. Dans leur fonctionnement les deux centres sont autonomes : il y a deux chefs de centre, chacun des centres dispose d'un greffe, d'une infirmerie, d'un local pour les avocats, d'un local pour l'association chargée de l'assistance juridique, d'un local pour l'OFII et d'un local à bagages. En outre, chaque centre est divisé en trois modules de quarante personnes, également isolés entre eux par une clôture. Chaque module dispose en propre d'un espace de détente et de promenade, d'un terrain de sport et d'un réfectoire. L'organisation de chaque centre est comparable à celle citée dans le rapport de la Cour des comptes pour le CRA de Vincennes (zones de vie de taille réduite autour d'une structure commune). Il est donc erroné de dire qu'un centre de 240 places va ouvrir prochainement. Un effort de conception a, au contraire, été consenti en privilégiant une architecture modulaire des unités de vie, et les normes du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en matière d'équipements sont respectées.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77835

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 4 mai 2010, page 4895

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6702